

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

42022 St ETIENNE CEDEX

TÉLÉPHONE : (77) 33-42-45

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Poste Téléphonique intérieur
à appeler : 41.24

BP/MK

DOSSIER N° 15854

Le

Sauvage

Le Préfet, Commissaire de la République
du département de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 Juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret du 21 septembre 1977 modifié,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 1983 autorisant la Société SAINT-GOBAIN EMBALLAGE à exploiter une verrerie à SAINT-ROMAIN-LE-PUY,

VU les avis émis par :

- M. le Directeur régional de l'Industrie et de la Recherche RHONE-ALPES, Inspecteur des Installation classées,
- le Conseil départemental d'Hygiène dans sa séance du 17 décembre 1985,

CONSIDERANT que la Société SAINT-GOBAIN EMBALLAGE a apporté des modifications à son installation depuis 1983 et qu'il convient de modifier la technique de prélèvement des rejets aqueux,

A R R E T E

...../.....

* Emploi de matières PLASTIQUES Emballages plastiques par rétraction (1 four)	272 A 2°	D
* Emploi de LIQUIDES HALOGENES (tétrachlorure d'étain et trichloréthane l.l.l. notamment)	251 2°	D
Tableau actualisé au 8 octobre 1985		

ARTICLE 2.- L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 1983 est modifié de la façon suivante :

- * le point 2.3. est supprimé
- * le point 3.2.3. est remplacé par les dispositions ci-après :

3.2.3 - Autosurveillance

Au moins une fois par mois, les rejets de l'établissement aux points n° 6 et 8 feront l'objet d'un contrôle portant sur des échantillons moyens obtenus par prélèvement automatique séquentiel ou continu sur 24 heures.

Sur les échantillons moyens obtenus, seront analysés les éléments suivants :

- M.E.S
- D.C.O
- hydrocarbures.

Durant les périodes de prise d'échantillons seront déterminés les débits rejetés afin de pouvoir chiffrer le flux de pollution.

Pendant le mois considéré seront effectués, par vos soins, des contrôles du pH et de la température des effluents rejetés - au minimum 5 contrôles - et le débit moyen journalier des rejets sera déterminé.

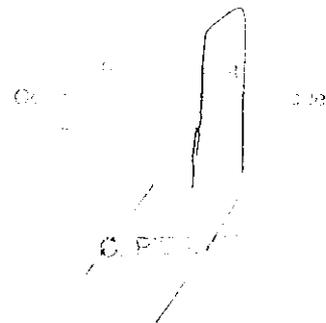
Les résultats des analyses des échantillons prélevés - effectuées par un laboratoire compétent - et les informations demandées, seront adressés mensuellement à l'Inspection des Installations Classées - Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche, Groupe de Subdivisions de ST ETIENNE - conformément au tableau joint en annexe.

Remarque : Le nombre d'échantillons prélevés pourra être réduit à l'unité si l'exploitant raccorde sur le même émissaire les 2 égouts internes aboutissants aux points n° 6 et 8.

ARTICLE 3.- M. le Commissaire-Adjoint de la République de l'arrondissement de MONTBRISON, M. le Maire de SAINT-ROMAIN LE PUY, M. le Directeur régional de l'Industrie et de la Recherche RHONE-ALPES, Inspecteur des Installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en Mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie.

Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 28 JANV 1968

A handwritten signature in dark ink is written over a rectangular stamp. The signature is slanted and appears to be 'C. P. ...'. The stamp is partially obscured by the ink but contains some faint, illegible text.

<u>DEPARTEMENT</u> LOIRE		<u>NON ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT</u> ST GOBAIN EMBALLAGE VERRERIE DE ST ROMAIN LE PUY				<u>NIPHE D.I.T. DU REGI</u> 21		<u>E A U</u>				
<u>DEBIT MOYEN DE L'EFFLUENT POUR LA PERIODE CONSIDEREE (m³/j)</u>					<u>FREQUENCE DES ANALYSES</u> * au moins mensuelle ** hebdomadaire			<u>DESTINATION DE L'EFFLUENT</u> égout public		<u>ANNEE :</u> <u>MOIS :</u>		
<u>PARAMETRES</u>	<u>DCO *</u>		<u>MES *</u>		<u>hydrocarbures NPT 90 202 *</u>		<u>pH **</u>		<u>température **</u>			
	<u>B</u>	<u>C</u>	<u>B</u>	<u>C</u>	<u>B</u>	<u>C</u>	<u>B</u>	<u>C</u>	<u>B</u>	<u>C</u>	<u>B</u>	<u>C</u>
MOY												
MAX												
SEUILS		1 000		500		5		> 5,5 < 8,5		< 30°C		
NbD												
NbM												

REMARQUES : * Débits moyens de l'effluent pendant la période de prise d'échantillon :

point 6 : m³/j

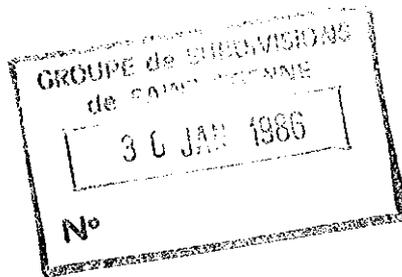
point 8 : m³/j

** Production moyenne de verre pour le mois considéré : t/j

NOTA : 1) Abbréviations et unités utilisées :

- B : flux exprimés en kg/j
- C : Concentrations exprimées en mg/l
- MOY : Valeur moyenne des paramètres
- MAX : Valeur max des paramètres
- NbD : Nombre de mesures où le seuil a été dépassé
- NbM : Nombre total de mesures effectuées pendant la période considérée

2) Paramètres à indiquer éventuellement : pH et température de l'effluent.



- 5 -

Ampliatiions adressées à :

- la Société SAINT-GOBAIN EMBALLAGE
Verrerie de SAINT-ROMAIN LE PUY
42 610 - SAINT-ROMAIN LE PUY
- M. le Maire de SAINT-ROMAIN LE PUY
- M. le Commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de MONTBRISON
- X - M. le Directeur régional de l'Industrie et de la Recherche, Inspecteur des Installations classées
- M. le Directeur départemental de l'Equipement
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur départemental du Travail et de l'Emploi
- M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur départemental de la Protection civile
- aux archives

Fait à Saint-Romain le 30 Janvier 1986

Le Maire

M. M. M.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. M. M.", written over a horizontal line.